



LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

après avoir vu et examiné

le Statut du Conseil de l'Europe

du 5 mai 1949

qui a été approuvé

par les Chambres fédérales

le 19 mars 1963,

DECLARE

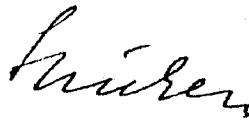
que la Suisse adhère audit statut  
avec la volonté d'accepter les principes directeurs et les buts du  
Conseil de l'Europe tels qu'ils sont exposés dans le Préambule et  
à l'article 3 du statut.

En foi de quoi, la présente ratification a été signée par le  
Président et le Chancelier de la Confédération suisse et munie du  
sceau fédéral.

Ainsi fait à Berne, le cinq avril mil neuf cent soixante-trois  
(5 avril 1963).

AU NOM DU CONSEIL FEDERAL SUISSE:

Le Président de la Confédération,



Le Chancelier de la Confédération,

